

L'ACDI procure au SUCO la plus grande partie de son financement. Des administrations provinciales, des particuliers, des groupes religieux, des associations professionnelles, des groupements philanthropiques, des syndicats, des entreprises commerciales et des sociétés versent également des contributions.

21.7.4 Service d'assistance canadien aux organismes (SACO)

Le SACO a été créé en 1967. Cet organisme non gouvernemental indépendant envoie des bénévoles canadiens (retraités, semi-retraités ou professionnellement actifs) dont le domaine de spécialisation est le commerce ou la technologie, afin d'agir durant une courte période de temps à titre de conseillers auprès d'autres personnes dans des entreprises et des organismes œuvrant dans des pays en voie de développement. En 1969, le programme a été élargi de façon à permettre au SACO d'envoyer des bénévoles dans diverses régions du Canada pour aider les autochtones canadiens.

L'ACDI et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien procurent au SACO la plus grande partie de son financement. Plus de 300 sociétés canadiennes, des clients d'outre-mer, des administrations provinciales et territoriales, des particuliers, et des associations professionnelles et des groupements philanthropiques ont également versé des contributions.

21.8 Défense

21.8.1 Ministère de la Défense nationale

Le ministère de la Défense nationale a été créé en 1922 en vertu de la *Loi sur la défense nationale*. Le Ministre contrôle et administre les Forces armées canadiennes et tout ce qui a trait aux établissements de la Défense nationale. Il est chargé de soumettre au Cabinet toutes les questions importantes en matière de politique de défense qui nécessitent les directives de celui-ci. Il continue d'assumer certaines attributions, charges et fonctions relatives aux opérations civiles d'urgence.

Le chef de l'état-major de la Défense nationale est le principal conseiller militaire du Ministre et est chargé du contrôle et de l'administration des Forces canadiennes. Il doit veiller à l'exécution efficace des opérations militaires et s'assurer que les Forces armées sont en mesure d'assumer les tâches confiées au Ministère.

21.8.2 L'OTAN et l'Amérique du Nord

Le Canada a été l'un des 12 pays fondateurs signataires de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en 1949. Les divers gouvernements canadiens qui se sont succédé depuis ont réaffirmé

leur conviction que la sécurité du Canada demeure liée à celle de l'Europe et des États-Unis. Le Canada soutient le principe de la défense collective et demeure convaincu de l'importance du rôle qu'a l'OTAN dans la diminution — et la suppression éventuelle — du nombre de motifs sous-jacents à un conflit possible entre l'Est et l'Ouest au moyen de la négociation, de la conciliation et d'un règlement de litige pacifique. Outre le rôle qu'elle joue en tant qu'alliance pour la défense par la dissuasion, l'OTAN constitue pour ses membres une importante tribune de consultation politique.

L'adhésion du Canada à l'OTAN demeure un facteur de développement de ses relations politiques, économiques, et scientifiques et technologiques avec l'Europe, au moyen desquelles le Canada cherche à équilibrer ses rapports avec les États-Unis. L'alliance oblige à la fois le Canada et les États-Unis à conserver un intérêt profond pour les affaires européennes et elle constitue un exemple de l'interdépendance de l'Europe et de l'Amérique du Nord.

La sécurité au sein de l'OTAN touche également l'Amérique du Nord. De fait, en vertu d'une série d'ententes bilatérales avec les États-Unis, le Canada contribue à la protection de la zone nord-américaine de l'OTAN sous les auspices du Groupe stratégique régional Canada-États-Unis, l'un des quatre premiers groupes stratégiques qu'a fondés le Comité de défense en 1949.

Défense de l'Amérique du Nord. Les assises de la défense mutuelle de l'Amérique du Nord remontent à la Déclaration d'Ogdensburg de 1940 et à la formation, la même année, de la Commission permanente de défense qui a établi le cadre de la collaboration canado-américaine en matière de défense. En vertu d'une série d'ententes bilatérales signées au cours des 46 dernières années, le Canada assure conjointement avec les États-Unis la protection de l'Amérique du Nord sur terre, sur mer, dans les airs et dans l'espace. La plus connue de ces ententes est l'accord relatif au Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD), en vigueur depuis 1959. Aux termes de cette entente, le commandant en chef de NORAD relève des chefs d'état-major interarmées des États-Unis et du chef d'état-major de la Défense du Canada. Dans le cadre de cet accord, le Canada participe au réseau d'alerte et de surveillance de l'espace, à la défense aérienne active, au commandement et au contrôle ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures destinées à protéger la force de dissuasion des États-Unis.

21.8.3 Forces canadiennes

Les Forces canadiennes sont organisées de façon à refléter les fonctions essentielles que leur confie